Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501554-20260130-08_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

❖

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOHEAC

N° 8/26

Le vendredi 30 janvier 2026 à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, maire.
Date de la convocation : 22 janvier 2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Membres votants : 13
Présents : M. Patrick BERTIN, Maire, Mme Marie-Annick CLOLUS, M. Ronan COUDRAIS M. Claude ROBIN, Mme Sylvie MONNIER, Adjoints.
M. Jean-René ROCHER, M. Jean-François COUROUSSE, M. Yves PAPAIL, Mme Christelle LECOQ, Mme Karine CHAZOULE
Pouvoir : Sabrina LEON-HUGUET à Sylvie MONNIER, Jean-François CLAIRON à Jean-François COUROUSSE, Alain MOREL à Jean-René ROCHER
Absents : Noromalala DAVID-RAJAONARIVO, Martine JUSTAL
Secrétaire de séance : Marie-Annick CLOLUS

****

OBJET : LOCATION – BAIL ASK

Monsieur Patrick BERTIN, Maire, rappel que l'ASK est aujourd'hui locataire d'un terrain communal jusqu'en 2029, ils ont fait la demande à la commune de louer une parcelle plus grande que ce qu'ils occupent actuellement.

Une division de parcelle a été faite, à leurs frais, pour inclure une partie du terrain des haras à leur bail.

Plutôt que de faire un avenant au bail pour inclure la nouvelle parcelle, il est proposé de faire un nouveau bail de 20 ans avec l'ASK.

Les conditions seraient les suivantes : bail de 20 ans à prix fixe de 1400 € annuel (1000 € aujourd'hui) pour une surface de 9 ha 74 a 13 ca (8 ha 38 a 66 ca aujourd'hui)

****

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RESILIER LE BAIL** actuel avec l'ASK
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer un bail de 20 ans au prix de 1400 € annuel pour la location des parcelles ZC 260, 149 et 7

RESULTAT DU VOTE	
Votants =	13
POUR ……..	13
CONTRE …….	0
ABSTENTION ……	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Patrick BERTIN

Certifiée exécutoire :
- Compte tenu de sa transmission à la Préfecture le : 18 février 2026
- De l'affichage le : 18 février 2026